



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-177

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-27-005 - Renouvellement tacite d'autorisation des activités de soins (2 pages) Page 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-11-06-006 - Arrêté du 6 novembre 2017 portant autorisation d'extension de 3 places en accueil temporaire pour enfants et adolescents présentant un handicap rare de l'établissement Centre Hélio-Marin géré par l'ATASH 17 (4 pages) Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-23-030 - Arrêté du 23 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 avril 2017, fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Ars Nouvelle Aquitaine (3 pages) Page 12

R75-2017-11-30-003 - Arrêté portant autorisation de poursuite de l'activité de biologie médicale du laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie (64) sur le fondement de l'article L.6221-8 du code de la santé publique (3 pages) Page 16

R75-2017-11-24-003 - Arrêté portant fermeture d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (Pharmacie de la Pyramide, 33800 BORDEAUX) (2 pages) Page 20

R75-2017-11-28-008 - Arrêté rejetant une demande confirmative d'autorisation de transfert d'officine vers la commune de ST QUENTIN DE BARON (33) (3 pages) Page 23

R75-2017-11-16-005 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation intervenu au 16 novembre 2017 (2 pages) Page 27

R75-2017-11-22-002 - Avis de renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins / d'équipements matériels lourds intervenus au 22 novembre 2017 (2 pages) Page 30

R75-2017-12-05-001 - Décision n° 2017-134 du 5 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes, de tissus et de cellules délivrée au CHU de Limoges (2 pages) Page 33

R75-2017-12-01-001 - Décision n° 2017-135 du 1er décembre 2017 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla implanté sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau délivrée à la SAS Polyclinique de Navarre à Pau (64) (3 pages) Page 36

R75-2017-11-28-009 - Décision portant modification d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (ALCURA France, site de Bordeaux) (3 pages) Page 40

R75-2017-10-30-008 - Décision portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers digestifs délivrée à la SAS Clinique Richelieu à Saintes (17) (3 pages) Page 44

R75-2017-10-30-006 - Décision portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques délivrée à l'Association les Amis de l'Oeuvre Wallerstein - CMC Wallerstein à Arès (33) (3 pages) Page 48

R75-2017-10-13-010 - Décision portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires délivrée au Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins (47) (3 pages) Page 52

R75-2017-10-30-007 - Décision portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux délivrée à la SAS Polyclinique Inkermann à Niort (79) (3 pages) Page 56

R75-2017-11-17-003 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de réanimation intervenus au 17 novembre 2017 pour le département de la Haute-Vienne. (2 pages) Page 60

DIRM SA

R75-2017-12-05-002 - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 instaurant une mesure particulière de limitation des captures de merlu (*Merluccius merluccius*) au titre de l'année 2017 pour les navires immatriculés dans la région Nouvelle-Aquitaine non adhérents à une organisation de producteurs (2 pages) Page 63

R75-2017-12-01-002 - Arrêté portant autorisation exceptionnelle de la pêche professionnelle de la palourde dans les zones de réserve de pêche à la palourde du bassin d'Arcachon (3 pages) Page 66

R75-2017-12-05-003 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 fixant la liste des électeurs en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (7 pages) Page 70

R75-2017-12-05-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 fixant la liste des électeurs en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes (16 pages) Page 78

AGENCE REGIONALE DE SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-27-005

Renouvellement tacite d'autorisation des activités de soins

*Renouvellement tacite d'autorisation des activités de soins de médecine sous la forme
d'hospitalisation à domicile*

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département Maintien à domicile

**Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, le renouvellement tacite d'autorisation intervenu en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10, et la date à laquelle il prend effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le renouvellement tacite d'autorisation d'activités de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile intervenu, au 27 novembre 2017, pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU

au 27 novembre 2017

➤ DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile sur le site d'Orthez, accordée au Centre hospitalier d'Orthez, rue du Moulin, BP 118, 64301 Orthez Cedex, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 décembre 2018 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 64 078 081 3

N° FINESS de l'établissement : 64 000 040 2



Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

2

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-11-06-006

Arrêté du 6 novembre 2017 portant autorisation
d'extension de 3 places en accueil temporaire pour enfants
et adolescents présentant un handicap rare de
l'établissement Centre Hélio-Marin géré par l'ATASH 17

portant autorisation d'extension
de 3 places en accueil temporaire, pour enfants et adolescents
présentant un handicap rare,
de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés
(EEAP) « Le Centre Hélio-Marin »
géré par l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins des
personnes Handicapées et âgées (ATASH)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le deuxième schéma national pour les handicaps rares 2014-2018 ;

VU le plan régional handicap rare 2014-2018 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU la décision du 3 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 1901 autorisant la création d'un Institut d'Education Motrice (IEM) dénommé Centre Hélio-Marin (annexe 24 bis) géré par l'ATASH ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 1976 autorisant la création d'un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) dénommé Centre Hélio-Marin (annexe 24 ter) géré par l'ATASH ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 portant modification de l'agrément du Centre Hélio-Marin et fixant la capacité autorisée à 16 places au titre de l'annexe 24 bis, 30 places au titre de l'annexe 24 ter et 34 places pour des jeunes présentant des troubles du spectre autistiques ;

VU l'arrêté du 3 mai 2017 actant le renouvellement d'autorisation du Centre Hélio-Marin sis 19 boulevard Félix Faure à Saint Trojan-les-Bains ;

VU la demande transmise le 26 février 2016 par l'ATASH, représentée par son directeur en vue de l'extension de 3 places, du Centre Hélio-Marin, sis 19 boulevard Félix Faure à Saint Trojan Les Bains ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux recommandations nationales qui prévoient le déploiement d'une organisation intégrée pour l'accompagnement des personnes présentant un handicap rare par notamment, la mise en place d'équipes relais et le renforcement de l'offre en établissements et services médico-sociaux avec des places spécifiquement dédiées aux personnes présentant des handicaps rares ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma d'Organisation Médico-Sociale de la région Poitou-Charentes ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que les autorisations d'engagement 2015 et les crédits de paiement 2017, notifiés par la CNSA à la région Nouvelle-Aquitaine, permettent d'autoriser par anticipation l'extension d'activité du Centre Hélio-Marin à Saint Trojan-les-Bains de 3 places en accueil temporaire pour enfants et adolescents présentant un handicap rare ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « Le Centre Hélio-Marin » à Saint Trojan-les-Bains sollicitée par l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins des personnes Handicapées et âgées (ATASH) à Saint Trojan-les-Bains, représenté par son directeur, est accordée.

L'extension autorisée est de 3 places d'accueil temporaire (en hébergement complet) pour enfants et adolescents présentant un handicap rare tel que défini à l'article D.312-194 5^{ème} alinéa du code de l'action sociale et des familles (association d'une ou plusieurs déficiences graves et d'une affection chronique grave ou évolutive). Les 3 places sont ouvertes sur 365 jours par an avec un accueil possible pour une durée maximale de 90 jours continus ou discontinus par année civile.

L'extension vise à apporter un soutien aux enfants et adolescents présentant un handicap rare et à leur famille en apportant des solutions aux situations d'urgence et en proposant des séjours de bilan, des temps d'observation, des séjours de transition progressive entre une prise en charge sanitaire et une prise en charge médico-sociale, des séjours de répit pour les aidants et un accompagnement dans l'acceptation du handicap.

La capacité totale autorisée du Centre Hélio-Marin est en conséquence, portée à 83 places.

ARTICLE 2 : L'installation de ces 3 places sera effective en 2020, à l'achèvement de la reconstruction de l'établissement. Dans l'attente, à compter du 1er janvier 2018, une équipe mobile sera mise en place pour apporter conseils d'accompagnement et soutien immédiat aux personnes concernées à domicile.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes réalisées sur la période. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EEAP par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : L'ESMS est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 170 017 321	N° FINESS : 170 022 941
N° SIREN : 784 361 453	code catégorie : 188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)
Adresse : 1 Boulevard du Dr. Pineau 17370 Saint Trojan-Les Bains	Adresse : 19 Boulevard Félix Faure 17370 Saint Trojan-Les-Bains
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	capacité : 83 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	420	Déficience motrice avec trouble	14
901	Educ.Gén.Soins Sp.E.H	11	Héberg .Comp inter.	500	Polyhandicap	27
901	Educ.Gén.Soins Sp.E.H	11	Héberg .Comp inter.	437	Autistes	29
901	Educ.Gén.Soins Sp.E.H	13	Semi-internat	420	Déficience motrice avec trouble	2
901	Educ.Gén.Soins Sp.E.H	13	Semi-internat	500	Polyhandicap	3
901	Educ.Gén.Soins Sp.E.H	13	Semi-internat	437	Autistes	5
901	Educ.Gén.Soins Sp.E.H	13	Accueil temporaire	500	Polyhandicap	3 (handicaps rares)

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

06 NOV. 2017

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-23-030

Arrêté du 23 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 avril 2017, fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Ars Nouvelle Aquitaine

Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social de l'Ars Nouvelle Aquitaine

Aquitaine

ARRETE du 23 novembre 2017

Modifiant l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU les propositions de désignation recueillies auprès de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU notamment la proposition de désignation de Monsieur Bertrand FAURE et Monsieur Jean-Michel DELILE, recueillie auprès de la commission précitée lors de sa réunion du 17 octobre 2017, en tant que suppléants de Madame Emmanuelle FOURNEYRON, parmi les représentants des usagers ;

VU également la proposition de désignation de Madame Danièle BOIZARD, recueillie auprès de la commission précitée lors de sa réunion du 17 octobre 2017, en tant que suppléante de Monsieur Yvon LE YONDRE, parmi les représentants des usagers ;

VU les propositions de désignation recueillies auprès des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine s'établit désormais comme suit.

La commission est présidée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges :

Collège 1 : huit membres ayant voix délibérative :

a) Quatre représentants de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président,
- Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie, titulaire,
- Madame Anne-Sophie LAVAUD, adjointe au directeur délégué à l'autonomie, suppléante,
- Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, titulaire,
- Madame Claude GUILLARD, directrice de la délégation départementale de la Vienne, suppléante,
- Madame Emeline VEYRET, responsable du pôle animation de la politique régionale de l'offre à la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), titulaire,
- Madame Sophie LAFON, responsable du département accompagnement des populations à la DOSA, suppléante,

a) Quatre représentants d'usagers, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Monsieur Yvon LE YONDRE, représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, titulaire,
 - Madame Marie-France GLISIA, représentante d'associations de retraités et de personnes âgées, suppléante,
 - Madame Danièle BOIZARD, suppléante
- Madame le docteur Geneviève MACE, représentante d'associations de personnes handicapées, titulaire,
 - suppléant(e) : en cours de désignation
- Madame Chantal VACHERON, représentante d'associations de personnes handicapées, titulaire,
 - suppléant(e) : en cours de désignation
- Madame Emmanuelle FOURNEYRON, représentante d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, titulaire,
 - Monsieur Bertrand FAURE, suppléant,
 - Monsieur Jean-Michel DELILE, suppléant,

Collège 2 : deux membres ayant voix consultative :

deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux désignés par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission :

- Monsieur Jean-Pierre ROUGERIE, membre de la Délégation régionale Nexem, titulaire,
 - Monsieur Elie PEDRON, président de l'URIOPSS Aquitaine, suppléant,
- Madame Magali DEWERDT, déléguée régionale adjointe FEHAP Nouvelle-Aquitaine, titulaire,
 - Madame Béatrice COLOMB, directrice de l'EHPAD d'Aligre à Marans et adjointe au délégué régional représentant le secteur médico-social à la FHF NA, suppléante

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté précité du 24 avril 2017 sont inchangées.

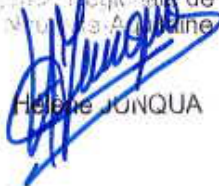
ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 23 novembre 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-30-003

Arrêté portant autorisation de poursuite de l'activité de biologie médicale du laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie (64) sur le fondement de l'article L.6221-8 du code de la santé publique

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins
— et des accompagnements

Arrêté n° LA33 du 30 novembre 2017

portant autorisation de poursuite de l'activité de biologie médicale
du laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier d'Oloron
Sainte Marie (64) sur le fondement de l'article L. 6221-8
du code de la santé publique

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le code de la santé publique, notamment le livre II de sa sixième partie et son article L. 6221-8 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment son article 147 ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Vu** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- Vu** le projet de convention constitutive d'un laboratoire commun au sein du GHT Béarn-Soule transmis par le CH de Pau ;

- Considérant** que, par décision en date du 9 novembre 2017, le directeur général du comité français d'accréditation a suspendu, à la demande du laboratoire, l'accréditation n°8-3515 courant jusqu'au 31 mars 2019 ;
- Considérant** que le laboratoire de biologie médicale du CH d'Oloron ne peut fonctionner sans être accrédité sur au moins 50% des examens de biologie médicale qu'il réalise dont au moins un examen par famille de biologie, conformément au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée ;
- Considérant** toutefois que l'article L. 6221-8 du code de la santé publique prévoit que pour répondre à des situations d'urgence ou à une insuffisance grave de l'offre locale, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser le laboratoire de biologie médicale à poursuivre certaines activités pour lesquelles son accréditation a été suspendue ou retirée pendant une durée maximale de trois mois renouvelable une fois ;
- Considérant** que la convention constitutive d'un laboratoire commun de biologie médicale, dans le cadre du GHT Béarn-Soule, est en cours de finalisation.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale monosite du Centre hospitalier d'Oloron - 1 avenue Alexander Flemming à Oloron Sainte Marie (64), bien que ne répondant plus aux conditions de fonctionnement prévues au I de l'article 7 de l'ordonnance susvisée, est autorisé à poursuivre son activité jusqu'au **31 janvier 2018** en application de l'article L. 6221-8 du code de la santé publique.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant sa notification aux intéressés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à :

- Mme la directrice du Centre hospitalier d'Oloron
- M. le directeur du Centre hospitalier de Pau
- M. le directeur général du COFRAC
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2017

Pour le Directeur de la santé publique,
~~La Directrice adjointe,~~
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,



Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-24-003

Arrêté portant fermeture d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie
(Pharmacie de la Pyramide, 33800 BORDEAUX)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Arrêté n°VL20 du 24 novembre 2017

**Portant fermeture d'un site internet de
commerce électronique de médicaments d'une
officine de pharmacie**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 08 octobre 2014 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine exploitée par la SARL PHARMACIE DE LA PYRAMIDE, sise 277 Cours de la Somme, 33800 BORDEAUX (licence n°33#000037) à l'adresse électronique suivante : <http://www.pharmacie-pyramide-bordeaux.mesoigner.fr>;

VU la demande présentée le 22 novembre 2017 par M. Paul MALET et M. Jean-Marie TROADEC, pharmaciens titulaires de l'officine sise 277 Cours de la Somme, 33800 BORDEAUX (licence n°33#000037), en vue d'obtenir la fermeture définitive du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie dont l'adresse électronique est la suivante : <http://www.pharmacie-pyramide-bordeaux.mesoigner.fr>;

CONSIDERANT la cessation d'exploitation, par les pharmaciens titulaires, du site internet de commerce électronique de médicaments de leur officine de pharmacie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le site internet de commerce électronique de médicaments <http://www.pharmacie-pyramide-bordeaux.mesoigner.fr> est définitivement fermé.

Article 2 : L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 08 octobre 2014 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine exploitée par la SARL PHARMACIE DE LA PYRAMIDE, sise 277 Cours de la Somme, 33800 BORDEAUX (licence n°33#000037) à l'adresse électronique suivante : <http://www.pharmacie-pyramide-bordeaux.mesoigner.fr> est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 novembre 2017

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,
La Directrice adjointe de la Santé Publique
~~La Directrice adjointe,~~
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-28-008

Arrêté rejetant une demande confirmative d'autorisation de transfert d'officine vers la commune de ST QUENTIN DE BARON (33)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Arrêté n°PH41 du 28 novembre 2017

**Portant rejet d'une demande confirmative
d'autorisation de transfert d'officine vers la
commune de SAINT QUENTIN DE BARON
(33750)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** la demande confirmative présentée par la SELARL PHARMACIE DU CENTRE, dont la gérante est Madame Sonia KANOUNI, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 3 rue de Paris à VILLENEUVE SUR LOT, 47300 (licence n°47#001144) vers un nouveau local sis 2 Route de Grimard à SAINT QUENTIN DE BARON (33750) ; demande déclarée complète en date du 15 septembre 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 15 novembre 2017 ;
- VU** l'avis de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 10 octobre 2017 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 23 octobre 2017 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 23 octobre 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Lot-et-Garonne en date du 14 novembre 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 20 novembre 2017 ;
- VU** la saisine pour avis en date du 21 septembre 2017 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde ;
- VU** la saisine pour avis en date du 23 septembre 2017 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines de Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines de Lot-et-Garonne n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que le transfert dans une autre commune peut s'effectuer à condition non seulement que la commune d'origine comporte moins de 2 500 habitants si elle n'a qu'une seule pharmacie ou un nombre d'habitants par pharmacie supplémentaire inférieur à 4 500, mais aussi que l'ouverture d'une pharmacie nouvelle soit possible dans la commune d'accueil en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (47300), s'élevant à 23 263 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par douze officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le quartier d'origine (IRIS 0101 « Sainte-Catherine 1 ») de l'officine de pharmacie étant suffisamment pourvu en officines, il n'y a pas d'abandon de population de ce quartier ; qu'en outre, le transfert permet de réduire la surdensité officinale du centre-ville de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (47300) ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-11 du code de la santé publique dispose que l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2 500 ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-10 du même code prévoit que la population dont il est tenu compte pour l'application des articles L.5125-11, L.5125-13 et L.5125-14 est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de SAINT QUENTIN DE BARON (33750), actuellement dépourvue d'officine de pharmacie, s'élève à 2 228 habitants au dernier recensement en vigueur ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-14 et L.5125-11 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} – La demande confirmative présentée par la SELARL PHARMACIE DU CENTRE, représentée par Madame Sonia KANOUNI, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 3 rue de Paris à VILLENEUVE SUR LOT (47300) vers un nouveau local sis 2 Route de Grimard à SAINT QUENTIN DE BARON (33750) est rejetée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 3 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 novembre 2017

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,
La Directrice adjointe de la Santé Publique
La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,


Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-16-005

Avis de renouvellement tacite d'autorisation intervenu au
16 novembre 2017



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de chirurgie intervenus au 16 novembre 2017 pour le département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 16 novembre 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 16 novembre 2017**

➤ **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE (24)**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie ambulatoire accordée à la SA Clinique Pasteur à Bergerac (24100), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS EJ titulaire : 240000612

N° FINESS ET d'implantation : 240000208

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-22-002


Avis de renouvellements tacites d'autorisation d'activités
de soins / d'équipements matériels lourds intervenus au 22
novembre 2017

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de chirurgie et d'équipements matériels lourds intervenus au 22 novembre 2017 pour les départements de la Gironde et de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 22 novembre 2017
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 22 novembre 2017

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et ambulatoire accordée à la SARL Nouvelle Clinique Bel Air – 138 avenue de la République à Bordeaux (33073), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 janvier 2019 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS EJ : 330000027

N° FINESS ET : 330780040

➤ **DEPARTEMENT DE LA VIENNE (86)**

2 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe de marque GE modèle Optima CT 660, sur le site du Groupe Hospitalier Nord Vienne – Centre Hospitalier de Châtelleraut, accordée au GCS « Imagerie en coupe Nord Vienne » à Châtelleraut (86106), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 décembre 2018 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS EJ : 860012681

N° FINESS ET : 860012699

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-001

Décision n° 2017-134 du 5 décembre 2017 portant
renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de
prélèvement d'organes, de tissus et de cellules délivrée au
CHU de Limoges

**Décision n° 2017-134 portant renouvellement de
l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement
d'organes, de tissus et de cellules
à des fins thérapeutiques**

délivrée au centre hospitalier universitaire de Limoges

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1232-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 1242-1 et suivants, R. 1211-29 et suivants, R. 1232-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1241-1 et suivants et R. 1242-1 à R. 1242-7,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 3 novembre 2017 portant délégation permanente de signature,

VU la demande en date du 6 décembre 2016 présentée par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Limoges en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques,

VU la demande en date du 16 mars 2017 présentée par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Limoges en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques,

VU les dossiers transmis à l'appui de ces demandes,

VU les avis favorables de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine en date des 24 mars et 20 juin 2017,

CONSIDERANT que le centre hospitalier universitaire de Limoges remplit les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement d'organes, de tissus et de cellules à des fins thérapeutiques,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Limoges (n° FINESS entité juridique : 87 000 001 5 / n° FINESS établissement : 87 000 006 4) afin d'exercer, à des fins thérapeutiques, les activités ci-après :

- prélèvement d'organes (reins) sur une personne vivante,
- prélèvement d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) et de tissus (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- prélèvement de tissus (cornées, os cortical/os massif, peau) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,
- prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse en vue d'une administration allogénique,

est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 11 février 2018.

ARTICLE 2 – Les prélèvements d'organes, de tissus et de cellules à des fins thérapeutiques devront s'effectuer selon les règles de bonnes pratiques prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – L'établissement devra transmettre annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et à la directrice générale de l'Agence de la biomédecine le rapport d'activité mentionné à l'article R. 1242-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **05 DEC. 2017**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-01-001

Décision n° 2017-135 du 1er décembre 2017 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla implanté sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau délivrée à la SAS Polyclinique de Navarre à Pau (64)

*Portant autorisation de remplacement d'un appareil
d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à
utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla implanté sur le site
de la Polyclinique de Navarre à Pau*

Délivrée à la SAS Polyclinique de Navarre à Pau (64)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté modificatif du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2017, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 novembre 2017, portant délégation permanente de signature,

VU le renouvellement tacite, le 13 juillet 2017, de l'autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) Polyclinique de Navarre 64075 Pau, d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site de la Polyclinique de Navarre, pour une durée de 5 ans à compter du 16 août 2018,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SAS Polyclinique de Navarre, en vue du remplacement de cet appareil,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 10 novembre 2017,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement d'un appareil d'IRM, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS Aquitaine et qu'il est compatible avec les objectifs du SROS-PRS Aquitaine / Chapitre « Imagerie médicale », notamment :

- l'objectif n°1 : « Répondre aux besoins en privilégiant les matériels non irradiants et en optimisant leur utilisation »,
- l'objectif n°2 : « Mettre en place une politique visant à diminuer les délais de rendez-vous en IRM »,
- l'objectif n°3 : « privilégier les implantations d'équipement en matériel lourds dans le cadre de plateaux d'imagerie médicale mutualisés à vocation territoriale »,
- l'objectif n°6 : « Susciter des coopérations entre médecins radiologues et/ou des établissements de santé afin de favoriser l'accès des équipements lourds d'imagerie médicale à l'ensemble des radiologues du territoire et de permettre un fonctionnement optimisé des plateaux techniques d'imagerie en Aquitaine »,

CONSIDERANT que, s'agissant d'un remplacement d'un appareil d'imagerie magnétique de 1,5 tesla par un nouvel appareil de ce type, il est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la société par actions simplifiée (SAS) Polyclinique de Navarre, 8 boulevard Hauterive, Pau (64075), en vue du remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM), sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau.

N° FINESS EJ : 64 000 046 9

N° FINESS ET : 64 078 094 6

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, faite par le titulaire au Directeur général de l'ARS.

ARTICLE 5 - La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service faite par le titulaire au Directeur général de l'ARS.

ARTICLE 6 - Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 9 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

Fait à Bordeaux, le 01 DEC. 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-28-009

Décision portant modification d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
(ALCURA France, site de Bordeaux)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Décision n°OX10 du 28 novembre 2017

**Portant modification d'une autorisation de
dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical**

**ALCURA France
Rue du Professeur Jeanneney
33000 BORDEAUX**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** la décision du 20 février 2014 autorisant la société ALCURA France à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis Rue du Professeur Jeanneney à Bordeaux (33000) sur l'aire géographique des départements de la Gironde et du Nord des Landes ;

- VU** la décision du 20 février 2014 autorisant la société ALCURA France à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis Rue du Colonel Melville Lynch à Anglet (64600) sur l'aire géographique des départements du Gers, du Sud des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 06 novembre 2017 ;
- VU** la demande présentée le 14 juin 2017 par la Société ALCURA France aux fins d'obtenir la modification de son autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis Rue du Professeur Jeanneney à Bordeaux (33000), demande enregistrée complète le 25 septembre 2017 et tendant à :
- La modification de l'aire géographique desservie depuis le site de rattachement de Bordeaux (33000).
 - L'adjonction d'un site annexe de stockage dans la nouvelle aire géographique desservie, par transformation du site de rattachement sis Rue du Colonel Melville Lynch à Anglet (64600) en un site de stockage annexe.

CONSIDERANT que les moyens en locaux, matériel, personnel, et systèmes d'information présents au dossier sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Société ALCURA France, dont le siège social est fixé Z.I. Allée des Sablons à CHATEAUROUX (36000), est autorisée, pour son site de rattachement sis Rue du Professeur Jeanneney à BORDEAUX (33000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur l'aire géographique des départements de Gironde (33) ; Landes (40) ; Pyrénées-Atlantiques (64) ; Hautes-Pyrénées (65) – partiellement ; Dordogne (24) – partiellement ; Gers (32) – partiellement.

L'aire géographique ainsi définie doit permettre une intervention dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : La création d'un site de stockage annexe, dépendant du site de rattachement de BORDEAUX (33000), est autorisée Rue du Colonel Melville Lynch à ANGLET (64600).

Le site de stockage annexe est un lieu de stockage d'oxygène à usage médical et de dispositifs médicaux associés, dépendant du site de rattachement, à l'exclusion de toute autre opération.

Article 3 : L'ensemble des opérations de distribution en vue de la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

Article 4 : La décision du 20 février 2014 autorisant la société ALCURA France à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis Rue du Colonel Melville Lynch à Anglet (64600) sur l'aire géographique des départements du Gers, du Sud des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées est abrogée.

Article 5 : la décision du 20 février 2014 autorisant la société ALCURA France à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis Rue du Professeur Jeanneney à Bordeaux (33000) sur l'aire géographique des départements de la Gironde et du Nord des Landes est abrogée.

Article 6 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 9 : La présente décision sera notifiée à :

- M. le Directeur Général de la Société ALCURA France
- M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – section D
- Mme la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
- M. le Directeur de la CPAM de Dordogne (24)
- M. le Directeur de la CPAM de Gironde (33)
- M. le Directeur de la CPAM des Landes (40)
- Mme la Directrice de la CPAM du Lot-et-Garonne (47)
- M. le Directeur de la CPAM de Pau (64)
- M. le Directeur de la CPAM de Bayonne (64)
- M. le Directeur Général de la MSA Sud Aquitaine
- M. le Directeur Général de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Général de la MSA de Gironde
- M. le Directeur Régional du RSI Aquitaine

Article 10 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 novembre 2017

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,
La Directrice adjointe de la Santé Publique

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,


Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-30-008

Décision portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers digestifs délivrée à la SAS Clinique Richelieu à Saintes (17)

Décision n° 2017-122 du 30 octobre 2017

*Portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de traitement du cancer,
pour la pratique thérapeutique de chirurgie
des cancers digestifs*

**Délivrée à la société par action simplifiée (SAS)
Clinique Richelieu à Saintes (17)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-13, R. 6122-25 18°, R. 6123-86 à R. 6123-95 et D. 6124-131 à D. 6124-134,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du cancer (INCa),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 octobre 2017, portant délégation permanente de signature,

VU la délibération ARH n° 09-55 du 19 octobre 2009 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) de Poitou-Charentes portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de la Clinique Richelieu – 22 rue Montlouis – B.P 10079 – 17103 SAINTES CEDEX,

VU le courrier de la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS Poitou-Charentes en date du 19 novembre 2014, confirmant à la société par action simplifiée (SAS) Clinique Richelieu le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, dans ses pratiques thérapeutiques de la chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, pour 5 ans à compter du 19 novembre 2014, soit jusqu'au 18 novembre 2019,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 31 août 2016 adressée au Directeur général de la Clinique Richelieu à Saintes, lui demandant de fournir des éléments justificatifs concernant l'activité de traitement du cancer par chirurgie des cancers digestifs, le seuil d'activité réglementaire de 30 actes par an n'étant pas atteint, et ce depuis 3 ans,

VU le courrier de réponse de la Directrice générale de la Clinique Richelieu en date du 7 septembre 2016,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 février 2017, constatant que les mesures correctrices envisagées sont insuffisantes, et demandant à la structure de mettre en œuvre une coopération avec le Centre hospitalier de Saintonge,

VU la lettre de réponse du 03 mars 2017 dans laquelle le Directeur général de la Clinique Richelieu explique le ralentissement de l'activité par le départ d'un praticien,

VU la lettre de réponse du 24 juillet 2017 dans laquelle le Directeur général de la Clinique Richelieu explique le ralentissement de l'activité par le départ d'un praticien et la collaboration avec le réseau ONCO du Centre hospitalier de Saintonge,

CONSIDERANT que l'établissement a effectué 8 actes sur les 7 premiers mois de l'année 2017 pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers digestifs, 31 actes en 2014, 24 actes en 2015 et 20 actes en 2016, ce qui donne une moyenne de 25 actes pour les trois années 2014 à 2016 et représente un niveau d'activité inférieur au seuil fixé par la réglementation,

CONSIDERANT le non-respect de l'arrêté ministériel du 29 mars 2007, pris en application de l'article R 6123-89 du code de la santé publique, qui fixe le seuil d'activité minimale à hauteur de 30 interventions pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers digestifs,

CONSIDERANT de plus que la mesure correctrice demandée par l'ARS en matière de coopération avec le Centre hospitalier de Saintonge n'a pas été engagée,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers digestifs, délivrée à la société par action simplifiée (SAS) Clinique Richelieu – 22 rue Montlouis – B.P 10079 – 17103 SAINTES CEDEX, est suspendue, en application des dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique.

N° Finess EJ : 17 000 030 1

N° Finess ET : 17 078 064 7

ARTICLE 2 – La suspension de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 – La présente décision de suspension entraîne l'interruption à cette date de l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie digestive.

ARTICLE 4 - L'établissement devra informer les patients dont la prise en charge est programmée, prendre toutes les mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients et assurer le transfert et leur prise en charge par un autre établissement de santé, en tenant compte de leur libre choix.

ARTICLE 5 – L'établissement est mis en demeure de faire parvenir à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, pour le 31 décembre 2017 au plus tard, des éléments prouvant qu'il a pris des mesures correctrices permettant rapidement d'atteindre les seuils d'activité, et de satisfaire aux normes réglementaires de fonctionnement, et aux critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut national du cancer (INCa).

Dans le même délai, il devra indiquer les mesures prises ou engagées en matière de coopération avec le Centre hospitalier de Saintonge.

ARTICLE 6 – S'il est constaté au terme de ce délai qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le Directeur Général de l'ARS met fin à la suspension.


Dans le cas contraire, et après avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur général de l'ARS se prononce alors à titre définitif, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit sur le retrait de l'autorisation, ou la modification de son contenu. Il peut également assortir l'autorisation des conditions particulières fixées à l'article L. 6122-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la **Ministre des Solidarités et de la Santé**, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 8 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **30 OCT. 2017**

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-30-006

Décision portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques délivrée à l'Association les Amis de l'Oeuvre Wallerstein - CMC Wallerstein à Arès (33)

Décision n° 2017-113 du 30 octobre 2017

*Portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de traitement du cancer,
pour la pratique thérapeutique de chirurgie
des cancers gynécologiques*

**Délivrée à l'Association les Amis de l'œuvre Wallerstein
sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Maternité
CMC Wallerstein à ARES (33)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-13, R. 6122-25 18°, R. 6123-86 à R. 6123-95 et D. 6124-131 à D. 6124-134,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du cancer (INCa),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 octobre 2017, portant délégation permanente de signature,

VU la décision de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 21 mai 2010 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers mammaires et gynécologiques au sein du Centre Médico-Chirurgical Wallerstein – 14 bis boulevard Javal – 33740 Arès pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 20 mai 2015,

VU le courrier de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 7 mai 2014, confirmant au Centre Médico-Chirurgical Wallerstein le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, dans ses pratiques thérapeutiques de la chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires et gynécologiques pour 5 ans à compter du 21 mai 2015.

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 29 août 2016 adressée au Directeur général de l'Association les Amis de l'œuvre Wallerstein lui demandant de fournir des éléments justificatifs concernant l'activité de traitement du cancer par chirurgie des cancers gynécologiques, le seuil d'activité réglementaire de 20 actes par an n'étant pas atteint, et ce depuis 3 ans,

VU le courrier de réponse du Directeur général du Centre Médico-Chirurgical et Maternité CMC Wallerstein en date du 8 septembre 2016,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 février 2017,

VU la lettre de réponse du 24 février 2017 dans laquelle le Directeur général du Centre Médico-Chirurgical et Maternité CMC Wallerstein informe l'ARS du recrutement de trois médecins gynécologues obstétriciens et demande un délai supplémentaire pour se mettre en conformité avec les seuils,

CONSIDERANT que l'établissement a effectué 10 actes sur les 7 premiers mois de l'année 2017 pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques, 15 actes en 2014, 11 actes en 2015 et 15 actes en 2016, ce qui donne une moyenne de 14 actes pour les trois années 2014 à 2016 et représente un niveau d'activité inférieur au seuil fixé par la réglementation,

CONSIDERANT le non-respect de l'arrêté ministériel du 29 mars 2007, pris en application de l'article R 6123-89 du code de la santé publique, qui fixe le seuil d'activité minimale à hauteur de 20 interventions pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques, délivrée à l'Association Les Amis de l'œuvre Wallerstein sur le site du Centre Médico-Chirurgical Wallerstein – 14 bis boulevard Javal – 33740 Arès, est suspendue, en application des dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique.

N° Finess EJ : 33 000 032 4
N° Finess ET : 33 078 053 7

ARTICLE 2 – La suspension de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} prend effet à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 3 – La présente décision de suspension entraîne l'interruption à cette date de l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques.

ARTICLE 4 - L'établissement devra informer les patients dont la prise en charge est programmée, prendre toutes les mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients et assurer le transfert et leur prise en charge par un autre établissement de santé, en tenant compte de leur libre choix.

ARTICLE 5 – L'établissement est mis en demeure de faire parvenir à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, pour le 31 décembre 2017 au plus tard, des éléments prouvant qu'il a pris des mesures correctrices permettant rapidement d'atteindre les seuils d'activité, et de satisfaire aux normes réglementaires de

fonctionnement, et aux critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut national du cancer (INCa).

ARTICLE 6 – S'il est constaté au terme de ce délai qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le Directeur Général de l'ARS met fin à la suspension.

Dans le cas contraire, et après avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur général de l'ARS se prononce alors à titre définitif, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit sur le retrait de l'autorisation, ou la modification de son contenu. Il peut également assortir l'autorisation des conditions particulières fixées à l'article L. 6122-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 8 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **30 OCT. 2017**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation



La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-13-010

Décision portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires délivrée au Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins

(47)

Décision n° 2017-126 du 13 octobre 2017

*Portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de traitement du cancer,
pour la pratique thérapeutique de chirurgie
des cancers mammaires*

**Délivrée au Centre Hospitalier Intercommunal
Marmande-Tonneins (47)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-13, R. 6122-25 18°, R. 6123-86 à R. 6123-95 et D. 6124-131 à D. 6124-134,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du cancer (INCa),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 octobre 2017, portant délégation permanente de signature,

VU la décision de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé en date du 21 mai 2010 autorisant le Centre hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins – 76 rue du Docteur Courret – BP 311 – 47207 MARMANDE à exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pathologies mammaires,

VU le courrier d'injonction de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 mai 2014 demandant le dépôt complet conformément à l'article R. 6122-33 du code de la santé publique dans la période de réception des dossiers du 1^{er} juillet au 31 août 2014,

VU la décision de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2014 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins du cancer – chirurgie des cancers mammaires,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 31 août 2016 adressée au directeur du Centre hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins, lui demandant de fournir des éléments justificatifs concernant l'activité de traitement du cancer par chirurgie des cancers mammaires, le seuil d'activité réglementaire de 30 actes par an n'étant pas atteint, et ce depuis 3 ans,

VU le courrier de réponse du Directeur du Centre hospitalier intercommunal Marmande-Tonneins en date du 12 septembre 2016,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 février 2017, précisant que le renouvellement de l'autorisation prise en date du 6 octobre 2014, a été délivrée sous réserve de l'atteinte des seuils d'activité réglementaires dans un délai de 2 ans soit au 6 octobre 2016,

VU la lettre de réponse du 23 février 2017 dans laquelle le Directeur de l'établissement dit suspendre l'activité de traitement du cancer par chirurgie des cancers mammaires dans l'attente de réunir à nouveau les conditions nécessaires pour exercer cette activité,

CONSIDERANT que l'établissement a effectué 8 actes sur les 7 premiers mois de l'année 2017 pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires, 9 actes en 2014, 18 actes en 2015 et 14 actes en 2016, ce qui donne une moyenne de 14 actes pour les trois années 2014-2016 et représente un niveau d'activité inférieur au seuil fixé par la réglementation,

CONSIDERANT le non-respect de l'arrêté ministériel du 29 mars 2007, pris en application de l'article R 6123-89 du code de la santé publique, qui fixe le seuil d'activité minimale à hauteur de 30 interventions pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires, délivrée au Centre hospitalier intercommunal Marmande-Tonneins – 76 rue du Docteur Courret – BP 311 – 47207 MARMANDE Cedex, est suspendue, en application des dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique.

N° Finess EJ : 47 000 166 0

N° Finess ET : 47 000 048 0

ARTICLE 2 – La suspension de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} prend effet à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 3 – La présente décision de suspension entraîne l'interruption à cette date de l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires.

ARTICLE 4 - L'établissement devra informer les patients dont la prise en charge est programmée, prendre toutes les mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients et assurer le transfert et leur prise en charge par un autre établissement de santé, en tenant compte de leur libre choix.

ARTICLE 5 – L'établissement est mis en demeure de faire parvenir à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, pour le 31 décembre 2017 au plus tard, des éléments prouvant qu'il a pris des mesures correctrices permettant rapidement d'atteindre les seuils d'activité, et de satisfaire aux normes réglementaires de fonctionnement, et aux critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut national du cancer (INCa).

ARTICLE 6 – S'il est constaté au terme de ce délai qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le Directeur Général de l'ARS met fin à la suspension.

Dans le cas contraire, et après avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur général de l'ARS se prononce alors à titre définitif, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit sur le retrait de l'autorisation, ou la modification de son contenu. Il peut également assortir l'autorisation des conditions particulières fixées à l'article L. 6122-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 8 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 13 OCT. 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégué,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-30-007

Décision portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux délivrée à la SAS Polyclinique Inkermann à Niort (79)

Décision n° 2017-127 du 30 octobre 2017

*Portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de traitement du cancer,
pour la pratique thérapeutique de chirurgie
des cancers ORL et maxillo-faciaux*

**Délivrée à SAS Polyclinique Inkermann
à Niort (79)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-13, R. 6122-25 18°, R. 6123-86 à R. 6123-95 et D. 6124-131 à D. 6124-134,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du cancer (INCa),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 octobre 2017, portant délégation permanente de signature,

VU la délibération ARH n° 09-58 du 19 octobre 2009 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) de Poitou-Charentes portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de la Polyclinique Inkermann – 84 route d'Aiffres – BP 182 – 79006 NIORT,

VU le courrier de la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS Poitou-Charentes en date du 4 décembre 2013, confirmant à la SA Polyclinique Inkermann le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, dans ses pratiques thérapeutiques de la chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux pour 5 ans à compter du 19 novembre 2014, soit jusqu'au 18 novembre 2019,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 31 août 2016 adressée au Directeur de la SAS Polyclinique Inkermann, lui demandant de fournir des éléments justificatifs concernant l'activité de traitement du cancer par chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, la moyenne de 16 actes sur les trois années 2014-2016 représentant un niveau d'activité inférieur au seuil fixé par la réglementation,

VU le courrier de réponse du Directeur de la SAS Polyclinique Inkermann en date du 7 septembre 2016,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 février 2017, constatant que les mesures correctrices envisagées sont insuffisantes, et demandant à la structure de mettre en œuvre une coopération avec le Centre hospitalier de Niort,

CONSIDERANT que l'établissement a effectué 9 actes sur les 7 premiers mois de l'année 2017 pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, 11 actes en 2014, 16 actes en 2015 et 21 actes en 2016, ce qui donne une moyenne de 16 actes pour les trois années 2014-2016 et représente un niveau d'activité inférieur au seuil fixé par la réglementation,

CONSIDERANT le non-respect de l'arrêté ministériel du 29 mars 2007, pris en application de l'article R 6123-89 du code de la santé publique, qui fixe le seuil d'activité minimale à hauteur de 20 interventions pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux,

CONSIDERANT de plus que la mesure correctrice demandée par l'ARS en matière de coopération avec le Centre hospitalier de Niort n'a pas été engagée,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, délivrée à la SAS Polyclinique Inkermann - 84 route d'Aiffres – BP 182 – 79006 NIORT est suspendue, en application des dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique.

N° Finess EJ : 79 000 124 2
N° Finess ET : 79 000 994 8

ARTICLE 2 – La suspension de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 – La présente décision de suspension entraîne l'interruption à cette date de l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux.

ARTICLE 4 - L'établissement devra informer les patients dont la prise en charge est programmée, prendre toutes les mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients et assurer le transfert et leur prise en charge par un autre établissement de santé, en tenant compte de leur libre choix.

ARTICLE 5 – L'établissement est mis en demeure de faire parvenir à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, pour le 31 décembre 2017 au plus tard, des éléments prouvant qu'il a pris des mesures correctrices permettant rapidement d'atteindre les seuils d'activité, et de satisfaire aux normes réglementaires de fonctionnement, et aux critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut national du cancer (INCa).

Dans le même délai, il devra indiquer les mesures prises ou engagées en matière de coopération avec le Centre hospitalier de Niort.

ARTICLE 6 – S'il est constaté au terme de ce délai qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le Directeur Général de l'ARS met fin à la suspension.

Dans le cas contraire, et après avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur général de l'ARS se prononce alors à titre définitif, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit sur le retrait de l'autorisation, ou la modification de son contenu. Il peut également assortir l'autorisation des conditions particulières fixées à l'article L. 6122-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 8 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **30 OCT. 2017**
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine
par délégation



La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-17-003

Liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de réanimation intervenus au 17 novembre 2017 pour le département de la Haute-Vienne.



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de réanimation intervenus au 17 novembre 2017 pour le département de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 17 novembre 2017
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 17 novembre 2017

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (87)**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation pédiatrique ambulatoire accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, 2 avenue Martin Luther King à Limoges (87042), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 novembre 2018 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS EJ : 870000015

N° FINESS ET : 870014859

DIRM SA

R75-2017-12-05-002

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017
instaurant une mesure particulière de limitation des
captures de merlu (*Merluccius merluccius*) au titre de
l'année 2017 pour les navires immatriculés dans la région
Nouvelle-Aquitaine non adhérents à une organisation de
producteurs

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

*Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 instaurant une mesure particulière de limitation des captures de merlu (*Merluccius merluccius*) au titre de l'année 2017 pour les navires immatriculés dans la région Nouvelle-Aquitaine non adhérents à une organisation de producteurs*

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 modifié portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2014 précisant les conditions de débarquement et de transbordement du thon rouge (*Thunnus thynnus*) et de certains débarquements et transbordements de cabillaud (*Gadus morhua*), de sole (*Solea solea*), de merlu (*Merluccius merluccius*), de hareng (*Clupea harengus*), de chinchard (*Trachurus spp.*), de maquereau (*Scomber scombrus*) ou d'espèces d'eau profonde ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 juin 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Considérant la demande présentée le 6 octobre 2017 par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine, alertant les services de l'État sur la nécessité de prévoir une mesure particulière de gestion de la pêche du merlu (*Merluccius merluccius*) pour les navires immatriculés dans la région Nouvelle-Aquitaine qui ne sont pas adhérents à une organisation de producteurs (OP), afin d'assurer une consommation progressive, optimale et équilibrée du sous-quota des navires hors OP ;

Considérant que le sous-quota de merlu (*Merluccius merluccius*) attribué aux navires hors OP pour les zones CIEM VIII a, b, d, e sera très prochainement atteint ;

Considérant que les articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la participation du public ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ; que, dans le cas présent, l'urgence est justifiée par le risque de dépassement du sous-quota de pêche, et qu'en conséquence une procédure de participation du public n'a pas été organisée ;

Considérant les transferts de sous-quota de merlu réalisés au bénéfice des navires hors OP du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM);

Considérant que dès lors le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine souhaite supprimer la limitation journalière de 200 kg établie par l'arrêté du 9 octobre 2017 afin de consommer l'ensemble du sous-quota délivré aux navires concernés ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 instaurant une mesure particulière de limitation des captures de merlu (*Merluccius merluccius*) au titre de l'année 2017 pour les navires immatriculés dans la région Nouvelle-Aquitaine non adhérents à une organisation de producteurs est abrogé.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 5 décembre 2017

Pour le préfet de région et par délégation,

Éric LEVERT

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

DIRM SA

R75-2017-12-01-002

Arrêté portant autorisation exceptionnelle de la pêche professionnelle de la palourde dans les zones de réserve de pêche à la palourde du bassin d'Arcachon

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Arrêté portant autorisation exceptionnelle de la pêche professionnelle de la palourde dans les zones de réserve de pêche à la palourde du bassin d’Arcachon

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d’Arcachon ;

Vu le plan de gestion du parc naturel marin du bassin d’Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d’administration de l’Agence française de la biodiversité ;

Vu l’arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant création de deux zones d’interdiction de pêche à la palourde dans le bassin d’Arcachon ;

Vu l’arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 juin 2017 portant délégation de signature, en matière d’administration générale, à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l’avis n° 2017-B03 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 6 octobre 2017 relatif à la fermeture pour un an et à l’ouverture exceptionnelle des réserves de pêche à la palourde dans le bassin d’Arcachon ;

Vu l’avis du bureau du parc naturel marin du bassin d’Arcachon du 16 novembre 2017 ;

Vu l’avis de l’Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer du 20 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La pêche professionnelle de la palourde est autorisée exceptionnellement aux dates suivantes :

- samedi 2 et dimanche 3 décembre 2017,
- samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017,
- samedi 16 et dimanche 17 décembre 2017,
- samedi 23 et dimanche 24 décembre 2017.

Les déclarations de captures portent la mention « IO », afin de permettre une évaluation des quantités prélevées.

Un quota de pêche de palourdes est fixé à 80 kilogrammes par pêcheur et par jour.

Article 2

La pêche de loisir de la palourde demeure interdite conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 susvisé.

Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 1^{er} décembre 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



Eric LEVERT

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Centre national de surveillance des pêches

DDTM de la Gironde

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

IFREMER

DIRM SA

R75-2017-12-05-003

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 fixant la liste des électeurs en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 fixant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2012 relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat de membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 fixant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La liste nominative des électeurs du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine annexée au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté du 27 novembre 2017 susvisé.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché avec son annexe dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au service maritime et littoral du siège du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (5 quai du Capitaine Allègre – BP 80 142 – 33311 ARCACHON cedex) et dans les mairies des centres conchylicoles intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 05 DEC. 2017

Pour le Préfet,

*L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.*



Alexandre PATROU

N° IDENTIF	NOM	PRENOM	CIRCONSCRIPTION ELECTORALE
20095116	AZAM	Nicolas	ANDERNOS
19814059	BARRE	Alain Bernard	ANDERNOS
20067069	BECKER	Julien Maxime	ANDERNOS
19843879	BOS	Philippe	ANDERNOS
20056974	BOUCHER	Stephane	ANDERNOS
19824075	DELORT	Patrick	ANDERNOS
20026648	DOTHEY	Pierre	ANDERNOS
SPR4297	EARL BRIZARD (BRIZARD Julien)		ANDERNOS
SPR8170	EARL LES APPRENTIS (DESGRANGES Alexis)		ANDERNOS
SPR6781	EARL LES PLEINES MERS (THIRY Mickaël)		ANDERNOS
19922785	HERREYRE	Frederic	ANDERNOS
19774589	LAFARGUE	Jean Louis	ANDERNOS
19764247	LAHAYE	Bernard Pierre	ANDERNOS
19873898	LAHAYE	Joel Xavier	ANDERNOS
19863847	LAHAYE	Patrick Philippe	ANDERNOS
20047118	LARRIEU	Bruno	ANDERNOS
19972311	LESCOUTRA / ROUX	Alexandra	ANDERNOS
20125000	MANTOVANI	Marc Jacques Guy	ANDERNOS
19843882	MAURY	Jean Pierre	ANDERNOS
20084252	MERCIER	Nicolas	ANDERNOS
20036943	PERRON	Valerie	ANDERNOS
19972358	PRUNEY	Olivier Pierre	ANDERNOS
19892673	ROUX	Jean Francois	ANDERNOS
SPR4881	SCEA DE L'ATELIER (BUHLER Hugo)		ANDERNOS
20156497	TOP	Olivier Jean-Marie	ANDERNOS
19700028	DOMINGUEZ	Ramon Michel	ARCACHON
19853848	BALESTE	Jean Robert	ARES
19892649	BALESTE	Roland	ARES
19992624	BARRE	Julien	ARES
19863881	DAUGES	Eric Gilles	ARES
19764655	DUBET	Alain Bernard	ARES
19902695	DUPART	Jacques	ARES
19754451	DUVIGNACQ	Max	ARES
SPR6343	EARL PASQUET ET FILS (PASQUET Alain)		ARES
19726788	GRAVAUD	Bernard	ARES
19853869	LABARRERE	Laurent	ARES
20086815	MARTIN	Johan	ARES
19824106	PASQUET	Marie Laure	ARES
SPR3653	SCEA LES FRED'S (RENAUD Frédéric)		ARES
19794273	THIBAUT	Alain	ARES
20036934	AZAM	Sebastien	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19671801	BAJU	Jean Louis Marie	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19814094	BIDONDO	Benoit	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19892678	BIGOT	Thierry Pierre	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19962237	BOAL	Frederic	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20057002	BOSREDON	Barthelemy	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20006629	BOUCHER	Gregory	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19942840	BOUET	Jean	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20006667	BRIAU	Vincent Francois	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19540541	BROSSARD	Jean Marie	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19863869	CASTAGNEDE	Jean	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19754050	CASTAING	Serge	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20155168	CLAUDE	Bertrand	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19932836	CONORD	Hugues	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20067023	CUNADO	Thomas	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19922796	DEGRAVE	Sebastien	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19932789	DESPUJOLS	Thierry	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19982423	DOS SANTOS / DOUET	María	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20006669	DUCOURNEAU	Sophie	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19962395	DUCOUT	Hubert	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20126040	DUPUYOO	Romain Roger	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR7133	EARL DE LA POINTE AU CHEVAUX (PEVROL Laurent)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR4877	EARL EDOUARD FRERES (EDOUARD Justin)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR7709	EARL FB HUITRES (BOUIN Agathe)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR7230	EARL HUITRES LA CANFOUINE (PERUCHO Matthieu)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR6169	EARL HUITRES THUMEREL FRERES (THUMEREL Eric)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR5993	EARL KYKOUYOU (EDOUARD Justin)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR7924	EARL LA CABANE LE SEMAPHORE (BELLOCQ Denis)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST

SPR8368	EARL LA DODUE (TRIONE Guillaume)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR7749	EARL LA KABANE (GODICHAUD Yoann)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR7778	EARL LOIC & SIMON (PERRIN Simon)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
**25429	EARL OSTREA CHANCA (DOERFLER Raphaël)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19892669	FABBRI	Bruno	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19833869	FABBRI	Didier Jean	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19823655	FAUCHIER	Thierry	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20047104	FOURNIER-LAROQUE	Guillaume	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19962254	FREDEFON	Sylvain	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR5160	GAEC LE CHAI NOUS (FAUCHER Pierre)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
**04156	GAHINET	Andre	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19992577	GARDIN / LATRILLE	Sylvie	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19863864	HIRIBARN	Ludovic	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19610007	LACAZE	Bernard	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19520742	LACAZE	Jean Francis	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19824090	LACAZE	Pierre	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20016688	LAFITTE	Francois	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19630307	LAOUE	Francois	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19952237	LAPEGUE	Yannick	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19833871	LARRARTE	Eric	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19746409	LENOIR	Luc Desire	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19882965	MAILLAU	Sandrine	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19804459	MALEYRAN	Christophe	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20145503	MARTIAL	Nicolas Pierre Henri	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19853877	NORA	Jean Louis	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19902687	PASCAUD	Thierry	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19992610	PERRON	Adrien	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19863897	PONTET	Herve	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19912764	PORET	Jerome Bernard	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19794271	RAYMOND	Bruno	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19735104	REVELEAU	Philippe Jean	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19843849	ROUX	Catherine Marie	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19982412	ROZAN	Charles	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR4387	SARL COMPAGNIE DE L'HUITRE (MESNARD Sebastien)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
**17073	SARL LA PERLE DE QUEHAN (QUINTIN Michel)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19764663	SAUBESTY	Pierre	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
**42772	SCEA CABALOMA (EDOUARD Justin)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR8218	SCEA ELOI REVELEAU (REVELEAU Eloi)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR6319	SCEA LES PARCS DE L'IMPERATRICE (CAZAUX Serge)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR4412	SCEO CAP'OLIVIER (OLIVIER Laurent)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
**10559	SCEO GERARD DUBUCH (REVELEAU Philippe)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
SPR3428	SCEO MIGUEZ ET FILS (MIGUEZ Cyril)		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
**03187	THAO / GAHINET	Jocelyne Roberte	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20067047	VACHER	Thomas	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19952225	VERROUIL	Bertrand Nicolas	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20016646	ARISCON	David	GUJAN MESTRAS
19737551	ARISCON	Jean Michel	GUJAN MESTRAS
19863842	BACHE	Jean Marc Jacques	GUJAN MESTRAS
19922750	BARCESSAT	Sebastien Armand	GUJAN MESTRAS
19912726	BELLOCQ	Denis Olivier	GUJAN MESTRAS
19863853	BENETHUILLERE	Michel Jean	GUJAN MESTRAS
19754458	BERNARDI	Joel Andre	GUJAN MESTRAS
20047073	BERNARDI	Maud	GUJAN MESTRAS
19873923	BIDART	Dominique Jean	GUJAN MESTRAS
19863896	BIDART	Laurent	GUJAN MESTRAS
19942812	BLANCHERY	Jerome	GUJAN MESTRAS
19962245	BON	Ludovic	GUJAN MESTRAS
20067074	BONNIEU	Frederic	GUJAN MESTRAS
19853859	BONNIEU	Jean Luc	GUJAN MESTRAS
19932839	BOUSSAC	Christophe	GUJAN MESTRAS
19803863	BOUTIN	Stephane Bruno	GUJAN MESTRAS
20154406	BRUNAUD	Philippe	GUJAN MESTRAS
19873870	CAUBIT	Didier Patrice	GUJAN MESTRAS
19912746	CONAN	Lucas	GUJAN MESTRAS
19746584	CONDOM	Georges Alain	GUJAN MESTRAS
ASP0528	CRC ARCACHON AQUITAINE (Thierry LAFON)		GUJAN MESTRAS
19982447	DEHILLOTTE	David	GUJAN MESTRAS
19774557	DELIS	Bernard Jean	GUJAN MESTRAS
20125442	DESTRIAN	Lea	GUJAN MESTRAS
19912774	DEVECCHI	David Martial	GUJAN MESTRAS
20047074	DIALLO	Mamadou	GUJAN MESTRAS
19942846	DRUART / BADETS	Christine	GUJAN MESTRAS

20006666	DUBOS	Didier	GUJAN MESTRAS
19843861	DUBOURDIEU	Frederic Pierre	GUJAN MESTRAS
19620005	DUBOURG	Rene Bernard	GUJAN MESTRAS
19892687	DUCOURAU	Ludovic	GUJAN MESTRAS
19873888	DUDON	Frederic Yves	GUJAN MESTRAS
19932837	DUFAU	Christophe	GUJAN MESTRAS
19912751	DUFAU	Sebastien	GUJAN MESTRAS
19952231	DUFAU	Willy	GUJAN MESTRAS
19992596	DUPUY	David	GUJAN MESTRAS
19932848	DUPUY	Olivier	GUJAN MESTRAS
19912750	DUPUY	Sophie	GUJAN MESTRAS
19982443	DUSSAN	Fabrice	GUJAN MESTRAS
19912740	DUSSAU	Cyril	GUJAN MESTRAS
20078538	DUVIGNAC	Antoine	GUJAN MESTRAS
20047079	DUVIGNAC	Yann	GUJAN MESTRAS
**20757	EARL ACC (Annie JOUIN)		GUJAN MESTRAS
SPR6750	EARL BM PRODUCTION (BOUVIER Pierre)		GUJAN MESTRAS
SPR3477	EARL CAMPAGNE&FILS (CAMPAGNE Terence)		GUJAN MESTRAS
SPR6660	EARL DE LA REOUSSE (BAZEILLE Dominique)		GUJAN MESTRAS
SPR2650	EARL DEHILLOTTE THOMAS (DEHILLOTTE Thomas)		GUJAN MESTRAS
SPR7253	EARL DU GRAND LARGE (DUPUY/DUFAU Sophie)		GUJAN MESTRAS
SPR4235	EARL DUBOURG ANTHONY (DUBOURG Anthony)		GUJAN MESTRAS
SPR7960	EARL HUITRES CONDOM (CONDOM Sebastien)		GUJAN MESTRAS
SPR6275	EARL JAUD FRERES (JAUD Philippe)		GUJAN MESTRAS
SPR5113	EARL LA PERLE DE L'OCEAN (FERTE Patrick)		GUJAN MESTRAS
SPR4558	EARL LABAN (LABAN Olivier)		GUJAN MESTRAS
SPR5119	EARL LE ROUTIOUTIOU (CARPENTIER/VIGIER Géraldine)		GUJAN MESTRAS
SPR6029	EARL LES TRESORS DU BASSIN (VIAL Yannick)		GUJAN MESTRAS
SPR3469	EARL LES TROIS B (BIDART Laurent)		GUJAN MESTRAS
SPR4983	EARL PAILLERE (PAILLERE Frédéric)		GUJAN MESTRAS
SPR8038	EARL SERIGNAC PERE ET FILS (SERIGNAC Anthony)		GUJAN MESTRAS
19764614	EYQUEM	Vincent	GUJAN MESTRAS
19710014	FOLLIOU	Yvon	GUJAN MESTRAS
20047044	FOUCAUD	Cyril	GUJAN MESTRAS
**36745	GAEC DU GRAND SUD (CLUA Carine)		GUJAN MESTRAS
SPR3934	GAEC LALANDE-PIANO (LALANDE Sebastien)		GUJAN MESTRAS
19863898	GAZO	Patrice Jean	GUJAN MESTRAS
19700018	GLORY / DUCOURAU	Evelyne	GUJAN MESTRAS
19882944	GRIMME	Jean Louis	GUJAN MESTRAS
19942814	HARDOUIN	Cyril	GUJAN MESTRAS
19651601	JAVERNAUD	Jean Claude	GUJAN MESTRAS
19982436	JAVERNAUD	Nicolas Charles	GUJAN MESTRAS
19902714	JOUBERT	Jean Paul	GUJAN MESTRAS
19912760	JUGIE	Olivier	GUJAN MESTRAS
19942834	JUSTIN	Clement	GUJAN MESTRAS
19982429	JUSTIN	Jeremie	GUJAN MESTRAS
20026678	JUSTIN	Nicolas	GUJAN MESTRAS
19794246	JUSTIN	Thomas	GUJAN MESTRAS
19843859	LABAT	Laurent Gilles	GUJAN MESTRAS
19651217	LACAZE	Michel	GUJAN MESTRAS
19764653	LACOSTE	Jean-Claude	GUJAN MESTRAS
19873910	LACOSTE-TUZAN	Eric Thierry	GUJAN MESTRAS
19912731	LAFON	Cyril Guillaume	GUJAN MESTRAS
19853878	LAFON	Thierry	GUJAN MESTRAS
19550476	LAGISQUET	Jean-Pierre	GUJAN MESTRAS
19942807	LAMARQUE	Vincent	GUJAN MESTRAS
20006658	LANAU	Philippe Stephane	GUJAN MESTRAS
20095572	LANGLADE	Kevin	GUJAN MESTRAS
19754474	LATASTE	Daniel Rene	GUJAN MESTRAS
20047097	LATASTE	Nicolas	GUJAN MESTRAS
19853843	LAUGAROU	Jean Rene	GUJAN MESTRAS
19843874	LAURENT LEGRAND	Frederic	GUJAN MESTRAS
19932803	LEGER	Eric	GUJAN MESTRAS
19804453	LESTAGE	Bruno Jean	GUJAN MESTRAS
19932832	LIMASSET	Thierry	GUJAN MESTRAS
19882622	MAZURIER	Mireille	GUJAN MESTRAS
19912833	MONTOZE	Herve	GUJAN MESTRAS
19922778	NOAILLES	Ludovic	GUJAN MESTRAS
19520763	OMNES	Christian Jean	GUJAN MESTRAS
20135650	PAGES	Pierre Eric	GUJAN MESTRAS
19962270	PICOT	David	GUJAN MESTRAS
20095703	PINAUD	Charles	GUJAN MESTRAS
19962224	POUEYDEBASQUE	Alain	GUJAN MESTRAS

20006663	ROBERT	Sebastien	GUJAN MESTRAS
19882960	ROUSSET	David Frank	GUJAN MESTRAS
19932824	ROUSSET	Frederic	GUJAN MESTRAS
19972350	SAINT ORENS	Sebastien	GUJAN MESTRAS
20127079	SALAFRANQUE	Eric	GUJAN MESTRAS
**34972	SARL LA BARAQUE A HUITRES (COURBIN Nicolas)		GUJAN MESTRAS
SPR8113	SARL LES VIVIERES DU BASSIN D'ARCACHON (BONNIEU David)		GUJAN MESTRAS
SPR6534	SARL M & G (DRUART Marc)		GUJAN MESTRAS
SPR4399	SCEA HUITRES DELSART (DELSART Dominique)		GUJAN MESTRAS
SPR5048	SCEO OSTRECCIA (LEFEVRE Benjamin)		GUJAN MESTRAS
19972363	SCHLOTTERBECK	Jean Jacques	GUJAN MESTRAS
19892670	TARIS	Jean-François	GUJAN MESTRAS
19640686	TOURNESSI	Jean Claude	GUJAN MESTRAS
20026675	VAN BROUKHOVEN	Maxime	GUJAN MESTRAS
19866172	DESLOUS / LUPUYAU	Marinette	HOSSEGOR
20018928	LABADIE	Frederic	HOSSEGOR
**31430	LABARTHE	Aurelie	HOSSEGOR
20155977	LABEGUERIE	Jerome Georges	HOSSEGOR
**09996	VERGEZ	Thomas	HOSSEGOR
**02640	BARON	Michel	LA TESTE DE BUCH
19892643	BION	Eric Michel	LA TESTE DE BUCH
19873494	BONTEMPS	Stephane Fabrice	LA TESTE DE BUCH
19962236	BOUGUE	Jerome Jean	LA TESTE DE BUCH
19580264	BOUSSAC	Michel Henri	LA TESTE DE BUCH
19873897	CARRIERE	Didier Patrice	LA TESTE DE BUCH
20067054	CASTAING	Thomas	LA TESTE DE BUCH
19764622	COUDROY	Jacky Cyprien	LA TESTE DE BUCH
19892665	CUZACQ	Patrick Christophe	LA TESTE DE BUCH
19550448	DARRIET	Yvan Edouard	LA TESTE DE BUCH
19932841	DES TOUCHES	Denis	LA TESTE DE BUCH
19942845	DESCOT	Frederic	LA TESTE DE BUCH
20104981	DUBERN	Julien	LA TESTE DE BUCH
SPR7270	EARL FLEURS D'ECUME (GAUSSEM Chrystelle)		LA TESTE DE BUCH
SPR8039	EARL GONZALEZ-GARCIA J. (GONZALEZ-GARCIA Jonathan)		LA TESTE DE BUCH
SPR7936	EARL HUITRE MARGO (MARQUET Anne)		LA TESTE DE BUCH
SPR8015	EARL LA CABANE DE LAURINETTE (BOJON Hervé)		LA TESTE DE BUCH
SPR6738	EARL LA CABANE DU PALIQUEY (LABARTHE Nicolas)		LA TESTE DE BUCH
19952240	FOUCART	Lionel	LA TESTE DE BUCH
SPR7999	GAEC AGREE MAISON MOLEN (MOLEN Marine)		LA TESTE DE BUCH
20047066	GARRIGUE	Mathieu	LA TESTE DE BUCH
19833847	JALVY	Jean	LA TESTE DE BUCH
19843842	LABAT	Frederique Martine	LA TESTE DE BUCH
20047057	LABOUAL	Jerome	LA TESTE DE BUCH
19804395	LAFON	Lionel	LA TESTE DE BUCH
19873911	LAFOND	Alain	LA TESTE DE BUCH
19843883	LAFOND	Christophe	LA TESTE DE BUCH
19600883	LAFOND	Jacques Jean	LA TESTE DE BUCH
19882924	LATAPPY	Eric	LA TESTE DE BUCH
20006657	NADEAU	Lionel	LA TESTE DE BUCH
SPR7935	SARL ALOIR ET FILLE (DUCOMBS/ALOIR Stéphanie)		LA TESTE DE BUCH
**09674	SARL OCEAN HUITRES (DUBOURG Frédéric)		LA TESTE DE BUCH
**10696	SCEA MAISON PETIT (PETIT François)		LA TESTE DE BUCH
19774565	SOUBIE	Philippe	LA TESTE DE BUCH
19853885	UDAVE	Alain	LA TESTE DE BUCH
19892658	UDAVE	Philippe Alain	LA TESTE DE BUCH
19992605	BERGEZ	Bernard	LANTON AUDENGE
20067018	BERMUDEZ	Kevin	LANTON AUDENGE
19962214	DEGRAVE	Alain	LANTON AUDENGE
19902418	DEGRAVE	Jean-Claude Laurent	LANTON AUDENGE
19843878	FRAICHE	Bernard	LANTON AUDENGE
20006654	GARNUNG	Sebastien	LANTON AUDENGE
19882931	ORTIZ	Ludovic Roger	LANTON AUDENGE
20078210	BOULAN	Damien	RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE
**43499	EARL FACEM (Jean-Marie BERTET)		RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE
**09012	EARL PETITE CANAU (Philippe LUCET)		RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE
**11763	EAU MEDOC (Bertrand IUNG)		RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE
**42110	FOURTON	Thierry	RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE
19813925	LAVILLE	Jean Marc	RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE
19824015	PINTO	Denis	RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE

19882847	SAUBESTY	Dominique Patrick	RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE
----------	----------	-------------------	---------------------------

DIRM SA

R75-2017-12-05-004

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 fixant la liste des électeurs en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-Charentes

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 fixant la liste des électeurs en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2017 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant organisation générale des élections en vue du renouvellement de mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

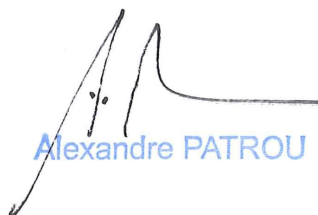
La liste nominative des électeurs figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 fixant la liste des électeurs en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 05 DEC. 2017

Pour le Préfet,
*L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.*



Alexandre PATROU

ANNEXE

Catégorie professionnelle : Ostréiculture

Circonscription : La Tremblade – Arvert

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
AIME	Adrien	ARVERT
ARCHAMBEAU	Patrick Pascal	ARVERT
AUBIER	Annie Jocelyne	ARVERT
AUBIER	Edith	ARVERT
AUBIER	Freddy Roger	ARVERT
AUBIER	Philippe	ARVERT
BARRE / ROCHE	Mylène	ARVERT
BAUDIT	Joël	ARVERT
<i>BAUDIT EARL</i>	<i>(BAUDIT Paulette, Patrick, Joël)</i>	ARVERT
BECHEMILH	Julien Manuel	ARVERT
<i>BECHEMILH-LAUBY SCEA</i>	<i>(LAUBY Alain, BECHEMILH Josette, BECHEMILH Julien, LAUBY Danièle)</i>	ARVERT
BERNARD	Jean Luc Michel	ARVERT
BERTAUD	Jean Michel	ARVERT
BERTHEAU	Pierrick	ARVERT
BERTIN	Franck Robert	ARVERT
<i>BERTIN YETJ EARL</i>	<i>(BERTIN Jérôme et Yann)</i>	ARVERT
BOURON	David Jonathan	ARVERT
CABANES	Pascal Jean André	ARVERT
CARREAU	Isabelle Sylvie	ARVERT
CARTRON	Pascal Frédéric	ARVERT
<i>CENTRAL MAREE GAEC</i>	<i>(AUBIER Annie, Freddy, Edith)</i>	ARVERT
CHAGNOLEAU	Eric	ARVERT
CHAGNOLEAU	Mathieu	ARVERT
CHAMBOULAN / VOLLET	Christine	ARVERT
CHARDAVOINE	Nicolas	ARVERT
CHARRIT	Jean Michel Alain	ARVERT
CHARRUEAU	Fabrice Régis	ARVERT
CHATREAU	Dany André	ARVERT
CHOTARD	Jean Paul	ARVERT
COUNIL	Dominique	ARVERT
COUREAU	Pierre Bernard	ARVERT
COURPRON	Denis Roger	ARVERT
COURTIN	Eric	ARVERT
COURTIN	Christophe Michel	ARVERT
COUTANT	Catherine Sylvie	ARVERT
DAIME	Michel André	ARVERT
DEMONSAY	Jean Philippe	ARVERT
DEMONSAY	Jean Pierre	ARVERT
DUMENY	Anthony René Roger	ARVERT
FAVIER	Philippe Michel	ARVERT
FAYANT	Christian André	ARVERT
FOUCHE	Jacky	ARVERT
GAILLARD	Didier	ARVERT
GAILLARD	Laurent Eric Herve	ARVERT
GAUTRET	Fabien Pierre Eric	ARVERT
GEAY	Adrien	ARVERT

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
GEAY	Bernard	ARVERT
GEAY	Jean François	ARVERT
GEAY	Patrice	ARVERT
GILLARDEAU	Thierry	ARVERT
GIRAUD	André Jean	ARVERT
GIRAUD	Aurélien	ARVERT
GIRAUD	Philippe Daniel	ARVERT
GOMBAUD	Sebastian	ARVERT
GRANCHERE	<i>(GRANCHERE Gérard, Samuel)</i>	ARVERT
GROLLEAU	Philippe	ARVERT
HERAUD	Jean Yves	ARVERT
HERVE	David	ARVERT
HERVE	Jean Jacques	ARVERT
HUITRES FAVIER EARL	<i>(FAVIER Philippe)</i>	ARVERT
HUITRES MARSAUD P.F EARL	<i>(MARSAUD Philippe, Félix)</i>	ARVERT
HUITRES PARIS EARL	<i>(PARIS Christophe)</i>	ARVERT
HUITRES PLEIADE POGET SCEA	<i>(POGET Thierry, PAPIN Ema)</i>	ARVERT
HUITRES POEITI	<i>(CHARBONNIER Katialine)</i>	ARVERT
HUITRES ROUSSELOT SCEA	<i>(ROUSSELOT Rémy, Marie-Laure)</i>	ARVERT
HUITRES YVES PAPIN	<i>(PAPIN Yves, Ema)</i>	ARVERT
JARNO	Sophie Valérie	ARVERT
JARNO / SORLUT	Florence	ARVERT
JAUD	David Alain	ARVERT
JAUD	François Henri	ARVERT
JAUNEAU	Olivier Laurent	ARVERT
JOLY ROUSSELOT	Franck	ARVERT
L'ESCALE DE L'HUITRE SNC	<i>(RAZE Gérald)</i>	ARVERT
LABROUSSE	Philippe René Jean	ARVERT
LAGRANGE	Bruno	ARVERT
LAMAISON	Philippe Hubert	ARVERT
LAMAISON SCEA	<i>(LAMAISON Philippe)</i>	ARVERT
LARTIGUE	Yann	ARVERT
LAUBY	Alain Jérôme	ARVERT
LE PETIT MATARET SCEA	<i>(JARNO Sophie)</i>	ARVERT
LYS	Thierry Émile	ARVERT
MAILLARD / CONSEIL	Patricia Évelyne	ARVERT
MERLEAU	Joël	ARVERT
MERLEAU	Didier Francis	ARVERT
MONNET	Adrien	ARVERT
MORINET	François	ARVERT
MOYER	Guy	ARVERT
NEAU	Henri Yves Lucien	ARVERT
NEAU	Sébastien	ARVERT
PAPIN	Emmanuelle	ARVERT
PARIS / REMY	Catherine	ARVERT
PEZAC	Christian	ARVERT
PEZAC	David Sébastien	ARVERT
PHELIPOT	Pascal	ARVERT
POUPART	Mickaël	ARVERT
RAZE	Gerald Alain	ARVERT
RAZE	Adrien Guy	ARVERT
REMY	Serge	ARVERT
RENOULEAU	Karim Pierre	ARVERT
ROBERT	François Jean Paul	ARVERT

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
ROBERT	Freddy	ARVERT
ROBERT	René	ARVERT
ROSSIGNOL	Michael René	ARVERT
ROSSIGNOL	Enrick Claude	ARVERT
ROUSSELOT	Manuel Jean Mary	ARVERT
ROUSSELOT	Marie Laure	ARVERT
ROUSSELOT	Philippe Franck	ARVERT
ROUYER	Didier Roger	ARVERT
SCHMITT	Jean Luc	ARVERT
SERRE	Lilian Eugène Marc	ARVERT
TANGUY	Bruno Michel	ARVERT
TOUILLET	Julien Patrice	ARVERT
TRONEL	Patrick Jean	ARVERT
VOLLET	Pierrick Adrien	ARVERT
VOLLET	Aurélien	ARVERT
VOLLET / BECHEMILH	Josette	ARVERT
VOLLET / LAUBY	Danielle	ARVERT

Catégorie professionnelle : Ostréiculture

Circonscription : Bourcefranc le Chapus

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
ALBERT	Ludovic Mickaël	MARENNES
ALBERT / DANDONNEAU	Linda	MARENNES
ALBERT LINDA&STEPHANE GAEC	(ALBERT Lynda, ALBERT Stéphane)	MARENNES
ANCELIN	Philippe	MARENNES
ANTHIAS	(SOUBIELLE Marc / SOUBIELLE Lesly)	MARENNES
ARCHAMBAULT	Martine	MARENNES
BARRAU	Pierre-Marie Roger	MARENNES
BASSET	Philippe Dominique	MARENNES
BERTEAU	Jean Baptiste	MARENNES
BILLEAU	Fabrice René	MARENNES
BOSC	Emilie Vanessa	MARENNES
BOURCIQUOT	Thierry Eric	MARENNES
BREUIL	Pascal André	MARENNES
BRICOU	Jean François	MARENNES
CHAUBARD	Nicolas Raymond	MARENNES
CLEMENCEAU	Ludovic	MARENNES
COUPAUD	Johann Philippe	MARENNES
DELAGE	Christine	MARENNES
GOARIN	Patrick Jean Marie	MARENNES
GOELO	Jean-Baptiste	MARENNES
GUICHARD	Patrick Michel	MARENNES
HUITRES FOUCHER EARL	(FOUCHER Fabien)	MARENNES
HUITRES GAZEAU	(GAZEAU Alain)	MARENNES
HUITRES POITOU	(POITOU Michaël, Clément)	MARENNES
JONEAU	Frédéric Roger	MARENNES
JOYEUX	Jean-Frédéric Georges Robert	MARENNES
LATOUR	Pascal Louis	MARENNES
LATOUR	Thierry Alain	MARENNES
MARCEAU	Gaëtane	MARENNES
MECHIN	Juan Patrick	MARENNES
MEMBRUT	Alain Henri	MARENNES
MONTMEAU	Thierry Jules	MARENNES
MOREAU	Michael Pascal	MARENNES
MUREAU	Mathieu	MARENNES
MUREAU	Nicolas Jacques	MARENNES
MUSEREAU	Philippe	MARENNES
OLOUBET	Florent Marc	MARENNES
OSTREA BON	(BON Philippe, Mathieu)	MARENNES
PAJOT	Gérard Georges	MARENNES
PETROWISTE	Nicolas	MARENNES
PORTIER	Stevens	MARENNES
PRIVAT	Jean Luc Guy	MARENNES
PRODUCTION HUITRES GILLARDEAU	(GILLARDEAU Thierry)	MARENNES
RATEAU	Francis Henri	MARENNES
RIEU	Patrick Alain	MARENNES
ROUMEGOUS & FILS EARL	(ROUMEGOUS Jean-François)	MARENNES
ROUSSEAU	Christian Bernard	MARENNES
ROUSSEAU	Dominique Philippe	MARENNES
SARL HUITRES COCOLLOS	(COCOLOS Jacques)	MARENNES
SORLUT	Laure Nicole	MARENNES

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
<i>SPECIALES GILLARDEAU</i>	<i>(GILLARDEAU Thierry)</i>	MARENNES
TAFFORET	David Alexandre	MARENNES
TAFFORET	Eric	MARENNES
TAFFORET	Pascal Olivier	MARENNES
TETAUD	Laurent Claude	MARENNES
THOMAS	Christophe	MARENNES
THOMAS	Fabrice Lionel	MARENNES
VEDEAU	Michel Robert	MARENNES
VERNET	Loïc	MARENNES

Catégorie professionnelle : Ostréiculture

Circonscription : Île d'Oléron

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
AUBRIERE	Sylvie Sonia	CHATEAU-D'OLERON
AUBRIERE	Patrice Daniel	CHATEAU-D'OLERON
AUBRIERE	Laurent Didier	CHATEAU-D'OLERON
<i>AUBRIERE-SOURBIER EARL</i>	<i>(AUBRIERE Georges)</i>	CHATEAU-D'OLERON
AUDEBEAU	Adam Elie Maurice	CHATEAU-D'OLERON
BALLOT / DESSELLE	Anny	CHATEAU-D'OLERON
BAUSMAYER	Cyril	CHATEAU-D'OLERON
BEDIS	Patrick	CHATEAU-D'OLERON
BENLAMRI	Karim Roger	CHATEAU-D'OLERON
BLANCHARD	Pascal Abel Albert	CHATEAU-D'OLERON
BODIN	Eric Fabrice	CHATEAU-D'OLERON
BOUILLAUD	Pascal Lucien	CHATEAU-D'OLERON
BOULAY	Alain Bernard	CHATEAU-D'OLERON
BRANGER	Jean Claude	CHATEAU-D'OLERON
BREUIL	Philippe Jean	CHATEAU-D'OLERON
CATROU	Philippe Didier	CHATEAU-D'OLERON
CHAILLOLEAU	Cyrille Marcel	CHATEAU-D'OLERON
CHARNEAU	Didier André René	CHATEAU-D'OLERON
CHARRIER	Thierry Albert	CHATEAU-D'OLERON
CHAUVET	Daniel Guy Denis	CHATEAU-D'OLERON
CHEMIN	Pierre	CHATEAU-D'OLERON
<i>CHEVALLIER ET FILS EARL</i>	<i>(CHEVALLIER Henri)</i>	CHATEAU-D'OLERON
CHIRON	Jean Luc	CHATEAU-D'OLERON
CLARINARD	Bastien	CHATEAU-D'OLERON
COMTE	Sébastien Jérôme	CHATEAU-D'OLERON
<i>COTE & CLAIRE EARL</i>	<i>(MARSAUD Cyrille et Jean Philippe)</i>	CHATEAU-D'OLERON
COURDAVAULT	Michèle Catherine	CHATEAU-D'OLERON
COUSSY / GAUTIER	Laurence	CHATEAU-D'OLERON
COUTEAU	Gérard Jean Louis	CHATEAU-D'OLERON
DARODES	James Valérie	CHATEAU-D'OLERON
DE PLANS	Luc Marc	CHATEAU-D'OLERON
DELENTE	Dominique Denis	CHATEAU-D'OLERON
<i>DES ETS PASCAL COURDAVAULT EARL</i>	<i>(COURDAVAULT Pascal)</i>	CHATEAU-D'OLERON
DESHAIES CHAILLOLEAU	Gwendoline Simone	CHATEAU-D'OLERON
DESSELLE	Denis Jean	CHATEAU-D'OLERON
DESSELLE	Jean Pierre Armand	CHATEAU-D'OLERON
DODIN	Fabien Gabriel Albert	CHATEAU-D'OLERON
DOUSSET	Eric	CHATEAU-D'OLERON
DOUSSET	Pascal Paul Eric	CHATEAU-D'OLERON
DOUSSET	Yannick Serge	CHATEAU-D'OLERON
DUBAULT	Joffrey	CHATEAU-D'OLERON
DUBLAIX	Patrick Eric	CHATEAU-D'OLERON
DUBOIS	David	CHATEAU-D'OLERON
FAUX	Sébastien André	CHATEAU-D'OLERON
FEYEUX	Frédéric Bernard	CHATEAU-D'OLERON
<i>FONTENEAU EARL</i>	<i>(FONTENEAU Christelle / WERKHOVEN Nicholas)</i>	CHATEAU-D'OLERON
FRIAUD	Julien	CHATEAU-D'OLERON
GABORIAU	Christophe Jean	CHATEAU-D'OLERON

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
GABORIAU	David	CHATEAU-D'OLERON
GABORIAU	Eric	CHATEAU-D'OLERON
GABORIAU	Francis Paul André	CHATEAU-D'OLERON
GABORIAU	Philippe	CHATEAU-D'OLERON
GABORIAU FRERES EARL	(GABORIAU Philippe, Eric, David)	CHATEAU-D'OLERON
GAILLARD	Xavier	CHATEAU-D'OLERON
GAURIER	Steve Luc	CHATEAU-D'OLERON
GODILLOT	Daniel Jean Henri	CHATEAU-D'OLERON
GORICHON	Jannick Marcel	CHATEAU-D'OLERON
GUYONNEAU	Pascal Nicolas	CHATEAU-D'OLERON
HUITRES METAYER	(METAYER Cyril, Damien)	CHATEAU-D'OLERON
HUITRES NADEAU- COUDRAIN EARL	(NADEAU / COUDRAIN Elodie)	CHATEAU-D'OLERON
HUITRES VIDEAU EARL	(VIDEAU Olivier, Fabrice)	CHATEAU-D'OLERON
JEAN MICHEL MASSE&FILS EARL	(MASSE Benoît, Cédric)	CHATEAU-D'OLERON
JOYEAU	Johny	CHATEAU-D'OLERON
JOYEAU	Michel Bruno	CHATEAU-D'OLERON
LA BIEN ASSISE GAEC	(PIERRE Yann, Anthony)	CHATEAU-D'OLERON
LES HUITRES DUPERE RABAUD EARL	(RABAUD Emmanuel)	CHATEAU-D'OLERON
LES HUITRES OLERONNAISES EARL	(RENAUD Frédéric, DANDONNEAU Antoine)	CHATEAU-D'OLERON
LES HUITRES PRIVAT GAEC	(PRIVAT Florian, RENAUD Michèle)	CHATEAU-D'OLERON
LES PARCS D OLERON	(CHOLET Mathieu)	CHATEAU-D'OLERON
MANGIN	Gerald René	CHATEAU-D'OLERON
MARTIN	Dominique Philippe	CHATEAU-D'OLERON
MASSE	Benoît Raymond	CHATEAU-D'OLERON
MASSE	Eric René	CHATEAU-D'OLERON
MASSE	Gilles Baptiste	CHATEAU-D'OLERON
MASSE	Raphaël	CHATEAU-D'OLERON
MASSE	Romain Anthony	CHATEAU-D'OLERON
MASSE-JAULIN & FILS	(MASSE Romain)	CHATEAU-D'OLERON
MAURAT	Guy Maurice	CHATEAU-D'OLERON
MECHIN	Jean Christophe	CHATEAU-D'OLERON
MEGE GERARD	(MEGE Eric)	CHATEAU-D'OLERON
MESNARD	José Jacques	CHATEAU-D'OLERON
MESNARD	Stéphane Maurice	CHATEAU-D'OLERON
MESNARD	Steve André Emile	CHATEAU-D'OLERON
MICHON	Laurent	CHATEAU-D'OLERON
MOINARD	Patricia	CHATEAU-D'OLERON
MOIZANT	Loïc Jean-Jacques	CHATEAU-D'OLERON
MONTAUZIER	Bernard	CHATEAU-D'OLERON
MONTUS	Pierre Edouard	CHATEAU-D'OLERON
MORANDEAU PB	(MORANDEAU Philippe, Briand)	CHATEAU-D'OLERON
MOREAU	Patrick James	CHATEAU-D'OLERON
MORIN	Bernard	CHATEAU-D'OLERON
MORLON	Christophe	CHATEAU-D'OLERON
MORLON	Jean Paul	CHATEAU-D'OLERON
MURAIL	Sébastien	CHATEAU-D'OLERON
NADEAU	Yann Michael	CHATEAU-D'OLERON
NADREAU	Herve	CHATEAU-D'OLERON
NADREAU	Ludovic	CHATEAU-D'OLERON
NADREAU	Yannis Nicolas	CHATEAU-D'OLERON
NEVEU	Herve Christian	CHATEAU-D'OLERON
NORMANDIN	Bernard	CHATEAU-D'OLERON
NORMANDIN	Cyril Alain	CHATEAU-D'OLERON
NORMANDIN	Gérard Jean Claude	CHATEAU-D'OLERON

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
NORMANDIN	Jérôme	CHATEAU-D'OLERON
NORMANDIN	Joël Alain	CHATEAU-D'OLERON
NORMANDIN	Xavier	CHATEAU-D'OLERON
PAIN	Aymeric Guy Pierre	CHATEAU-D'OLERON
PAIN	Cyril Stéphane	CHATEAU-D'OLERON
PAIN	Jérôme Daniel	CHATEAU-D'OLERON
PAIN	Thierry Loïc	CHATEAU-D'OLERON
PANTALEON	Richard Ernest	CHATEAU-D'OLERON
PAPIN	Frédéric Sébastien	CHATEAU-D'OLERON
PAPINEAU	Philippe Gérard	CHATEAU-D'OLERON
PATTEDOIE	Alain	CHATEAU-D'OLERON
PATTEDOIE	Bruno	CHATEAU-D'OLERON
<i>PATTEDOIE PERE&FILS GAEC</i>	<i>(PATTEDOIE Christophe, Cyril)</i>	CHATEAU-D'OLERON
PAULAIS	Christophe Pierre	CHATEAU-D'OLERON
PETIT	Didier Nicolas	CHATEAU-D'OLERON
POINOT	Pascal Marcel	CHATEAU-D'OLERON
POIRIER	Michael Raymond	CHATEAU-D'OLERON
<i>POUSS'OLERON</i>	<i>(LACAY Benoît)</i>	CHATEAU-D'OLERON
POUVREAU	Philippe Fernand	CHATEAU-D'OLERON
PRECIADO-LANZA	José	CHATEAU-D'OLERON
<i>PRISE DE LA LOGE EARL</i>	<i>(PIGEOT Valérie)</i>	CHATEAU-D'OLERON
PRIVAT	Fabrice	CHATEAU-D'OLERON
PRIVAT	Peter	CHATEAU-D'OLERON
REDON	Herve Christian	CHATEAU-D'OLERON
REGNIER	Cédric	CHATEAU-D'OLERON
RENAUD	Lionel Louis	CHATEAU-D'OLERON
RICOU	Herve	CHATEAU-D'OLERON
RICOU	Jeremy	CHATEAU-D'OLERON
RICOU	Thierry	CHATEAU-D'OLERON
ROBBES	Guillaume Pierre	CHATEAU-D'OLERON
SORLUT	Bruno Robert	CHATEAU-D'OLERON
SORLUT	Christophe	CHATEAU-D'OLERON
SORLUT	Christophe Alexandre	CHATEAU-D'OLERON
SOURBIER	Herve Jean	CHATEAU-D'OLERON
SOURBIER	Jacques	CHATEAU-D'OLERON
SOURBIER	Michel Camille	CHATEAU-D'OLERON
SOURBIER	Romain Geoffrey	CHATEAU-D'OLERON
TESSIER	Loïc	CHATEAU-D'OLERON
TESSIER	Estelle	CHATEAU-D'OLERON
TESTARD	Michel Jacques	CHATEAU-D'OLERON
TESTARD	Pascal	CHATEAU-D'OLERON
TETAUD	Dominique Jean	CHATEAU-D'OLERON
TRUSSEAU	Thierry	CHATEAU-D'OLERON
VIAUD	Mickaël Jean René	CHATEAU-D'OLERON
VIDEAU	Alexis Georges	CHATEAU-D'OLERON
VIDEAU	Fabrice Robert	CHATEAU-D'OLERON
VINET	Alain Gilbert	CHATEAU-D'OLERON
VITET	Claude Roger	CHATEAU-D'OLERON
<i>VIVIERS LA SAURINE</i>	<i>(ANDREZ Jean-Philippe)</i>	CHATEAU-D'OLERON

Catégorie professionnelle : Ostréiculture

Circonscription : Port des Barques

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
BEAU	Bruno	MARENNES
BEAU	Charlérie Georges	MARENNES
BEAU	Stéphane Jean	MARENNES
BOUFINE	Yoann	MARENNES
BRIS	Sébastien Fabrice	MARENNES
CHARENTE NAISSAINS SCEA	(TANGUY Michaël)	MARENNES
CHATELIER	Jean Paul	MARENNES
CHATRIS	Denis	MARENNES
DANET	Fabrice David	MARENNES
DEMENE	Patrice Yvon	MARENNES
DEMENE	Thierry Didier	MARENNES
DEMENE	Sandrine	MARENNES
DEMENE CLAUDE ET FILS EARL	(DEMENE Claude)	MARENNES
DUPUIS	Philippe Pascal	MARENNES
FONTAINE	Rodolphe	MARENNES
FOURNAT	Mathieu	MARENNES
FRIOUX	Franck Eric	MARENNES
GRASSET	Eric Jean Marc	MARENNES
GRASSET PASCAL ET FILS EARL	(GRASSET Pascal, Pierre)	MARENNES
LAMANDA / SEGUIN	Caroline	MARENNES
MOISSENOT	Aureliano Antonio Raynald	MARENNES
MOUTON	Dominique Michel	MARENNES
PAGNIER	Thierry Gérard	MARENNES
ROSSIGNOL	Cédric	MARENNES
SAVALETTE	Jean Claude	MARENNES
SEGUIN	Claudie Dominique	MARENNES
SEGUIN	Jérémy	MARENNES

Catégorie professionnelle : Ostréiculture

Circonscription : **Etaules – Chaillevette – Mornac sur Seudre – Breuillet– l’Eguille**

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
BERTIN	Stéphane Omer	ARVERT
BONNAUDIN / MENADIER	Danièle Françoise	ARVERT
BONNIN	Thierry André	ARVERT
BOUQUIN	Stéphane Marcel	ARVERT
BROCHON	Vincent André	ARVERT
CARTRON	Thierry Bruno	ARVERT
CASTRO	José	ARVERT
CHIRON	Laurent	ARVERT
CLEMENCEAU	Laurent	ARVERT
DAUDET	Joël	ARVERT
DEBARBOUILLE	Thomas	ARVERT
DE LA POINTE EARL	(COUDIN Alexandra)	ARVERT
EARL DEMOUSTIER	(DEMOUSTIER Joachim et Geoffrey)	ARVERT
DEMOUSTIER	Geoffrey Mickael	ARVERT
DEMOUSTIER	Joachim Herve	ARVERT
DESMOULINS	Anthony Charly	ARVERT
DUMON	Emmanuel Raymond	ARVERT
GABORIAU	Benjamin	ARVERT
GABORIAU	Dominique Rémy	ARVERT
GAUTIER	Benoît Pierre	ARVERT
GOURIVAUD / GONZALEZ	Marlène Laurence	ARVERT
GRASSET	Luc Patrick Mario	ARVERT
GROLLEAU	Bernard Pierre	ARVERT
GROLLEAU	Patrice Mario	ARVERT
GROLLEAU-LIS	(GROLLEAU Nadine, GEAY Simon)	ARVERT
GUILBAUD	Stéphane Roger	ARVERT
HERGAS	Claire Florence	ARVERT
HUITRES PEPONNET EARL	(PEPONNET Anthony)	ARVERT
JEROME MIET	(MIET Jérôme)	ARVERT
LAUGIER/GOULEVANT ETABLISSEMENT	(COUSTENOBLE Thibault)	ARVERT
LE BAIL PERE & FILS	(LE BAIL Yvonnick)	ARVERT
LE TALLEC	Yann	ARVERT
LES POUSSÉS IMPERIALES	(RENAUD Christophe)	ARVERT
LOUIS	Thierry Philippe	ARVERT
MADROUX	Frédéric Sébastien	ARVERT
MENADIER	Philippe	ARVERT
MENADIER	Stéphane Gérard	ARVERT
MIET-GEORGEON SAS	(MIET Jérôme, MIET Françoise)	ARVERT
MIOT	Franck Michel	ARVERT
MIOT EARL	(MIOT Philippe)	ARVERT
MONTICO	Jean Pascal	ARVERT
MONTICO	Nicolas Edouard	ARVERT
OLIVEIRA	François	ARVERT
PAPIN JACOB SARL	(PAPIN Valérie, JACOB Emmanuel)	ARVERT
POGET	Thierry Guy	ARVERT
POGET THIERRY VICELEANCE HOLDING	(POGET Thierry)	ARVERT
RATAUD	Jean Marc Alain	ARVERT

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
RENAUD / ROUFFINEAU	Anne Marie	ARVERT
RICHARD	Jean Pierre	ARVERT
RICHARD	Mathieu Augustin	ARVERT
ROCHETEAU	Antony Paul	ARVERT
RUSSO	Vincent	ARVERT
SEGUIN	Sebastian	ARVERT
SEGUIN	Stephane Yves Mary	ARVERT
TAMBOURRE / CARTRON	Isabelle	ARVERT
TORTILLON EARL	(TORTILLON Wilfried)	ARVERT
VAURIGAUD	Olivier	ARVERT
VIAUD	Gerald Andre	ARVERT
VIAUD	Cedric Gerald	ARVERT
VOLLET	Cedric Gerard	ARVERT
VOLLET	Sylvie Juliette	ARVERT

Catégorie professionnelle : Ostréiculture

Circonscription : Marennes – Saint Just Luzac – Nieulle sur Seudre– Le Gua

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
ANCELIN	Alexandre	MARENNES
AUBRY	Hervé	MARENNES
BERGEON	Bruno Gaby Emile	MARENNES
BERGNIARD	Pascal Jacques	MARENNES
BERTRAND / VOLOKOVE	Sylvie Marie Hélène Carmen	MARENNES
BOSSIS	Mickaël Régis	MARENNES
BOUCHERIE	Laurent Yves	MARENNES
BOUYER	Anthony	MARENNES
BOUYER	Bruno	MARENNES
BOYARD	Philippe Jean	MARENNES
BRUNET	Patrice	MARENNES
CHARRIER / DUZON	Nicole Christiane	MARENNES
CHAUVET	Alexandre	MARENNES
CHEVALIER	Ghislain	MARENNES
<i>CLAIRES ATLANTIQUE NICOULEAU-VILLAUME</i>	<i>(NICOULEAU Bruno)</i>	MARENNES
<i>CLAIRES DE BONSONGE EARL</i>	<i>(NICOULEAU Bruno)</i>	MARENNES
COUSTAUD	Jean André Robert	MARENNES
CRON	Marcel René André	MARENNES
DAIME	David	MARENNES
DAUNAS	Sébastien Fabrice	MARENNES
DAVID	Thierry	MARENNES
DEMOUSTIER	Geoffrey Michaël	MARENNES
DUBUY	Yannick	MARENNES
DUZON	Joël	MARENNES
DUZON	Thierry Patrick	MARENNES
FENIES	Pascal Jean Paul	MARENNES
FORGEAU	Christophe	MARENNES
FOUGERIT / BILLOT	Ghislaine	MARENNES
FOUQUETEAU	Laurent	MARENNES
FROMENTIN	Christophe Pierre	MARENNES
FROMENTIN	Jonathan	MARENNES
GALLARD	Matthieu Paul Henri	MARENNES
GARNIER	Didier	MARENNES
GARNIER	Nicolas	MARENNES
GIRAUDEAU / BOUCHERIE	Francoise	MARENNES
GOBIN	Didier	MARENNES
GUINTINI / BOBIN	Elisabeth	MARENNES
HERCOURT	Yann Claude Robert	MARENNES
<i>HUITRES MICHAUD BARITEAU</i>	<i>(BARITEAU Yasmine, MICHAUD Sébastien)</i>	MARENNES
<i>HUITRES PRISE DU GRAND LONGCHAMP</i>	<i>(GRUET Thierry)</i>	MARENNES
<i>HUITRES ROSSELGONG</i>	<i>(ROSSELGONG Willy)</i>	MARENNES
<i>HUITRES SCHALLER SARL</i>	<i>(SCHALLER Henry)</i>	MARENNES
JONEAU	Wilfried Robert	MARENNES
<i>L'HUITRIERE DE LA SEUDRE</i>	<i>(BROUHARD Nathanaël)</i>	MARENNES
<i>LA CAYENNE BLEUE</i>	<i>(ROUILLON Cédric)</i>	MARENNES
<i>LA ROYALE OSTREA</i>	<i>(POULARD Cyril)</i>	MARENNES
LAGARDE	Frédéric	MARENNES
LUCAS	Christian	MARENNES

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
MAILLET	David Maurice	MARENNES
MAILLET	Didier	MARENNES
MALLET	Michel Robert	MARENNES
<i>MARENOR GFA</i>	<i>(TAFFORET Dominique, Didier)</i>	MARENNES
MAUDET	Michel Dominique	MARENNES
MEGE	Jean Claude Franck	MARENNES
MIGEON	Mehdy	MARENNES
MONROUX	Xavier Loic Patrick	MARENNES
MOREAU	Damien	MARENNES
MOREAU	Jean Pierre	MARENNES
MOREAU	Patrick	MARENNES
MORIN	Jean Claude	MARENNES
MORIN	Nicolas	MARENNES
MOUHE	Bruno	MARENNES
NERON	Yannick Jean Louis	MARENNES
PINAUD	Pascal	MARENNES
PINAUD	Xavier	MARENNES
PONTAC	Jacky	MARENNES
PONTAC	Mickael	MARENNES
PONTAC	Rodrigue Claude	MARENNES
PORTIER	Eric	MARENNES
PORTRON	Patrick	MARENNES
POULARD	David	MARENNES
<i>POULARD EARL</i>	<i>(POULARD Michel et David)</i>	MARENNES
PRIVAT	Catherine Simonne	MARENNES
PRIVAT	Freddy Thierry	MARENNES
PRIVAT	Philippe Bernard	MARENNES
PRIVAT	Serge	MARENNES
RIVIERE	Jacky	MARENNES
ROBERT	Damien Anthony	MARENNES
ROGER	Christophe Rene	MARENNES
SORLUT	Vivien	MARENNES
<i>SUIRE PERE & FILS EARL</i>	<i>(SUIRE Aurélie)</i>	MARENNES
<i>SUN OSTREA</i>	<i>(LEGENDRE Mathieu)</i>	MARENNES
TESSIER	Fabrice Rene	MARENNES
VEDEAU	Alex Marc	MARENNES
VIOLLET	Fabrice Stephane	MARENNES
VIOLLET	Lilian Pierre	MARENNES
VIOLLET	Sebastien Samuel	MARENNES
VOLOKOVE / VOLOKOVE	Benoit Stephane	MARENNES

**Catégorie professionnelle : Marais – conchyliculture sur marais
privés**

Circonscription : Charente-Maritime

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
AQUIDEAS	(DERU Jacques)	MARENNES
BIRONNEAU	Dominique Jacques	MARENNES
BONITON / CHAMPAGNE	Corinne	MARENNES
CADORET CARRICART SARL	(CADORET Lionel)	MARENNES
COURTADON	Benjamin	MARENNES
DA SILVA	Pierre	MARENNES
DELAGE / RIVASSEAU	Christine	MARENNES
GASS	Bruno	MARENNES
GOURNAY	Pascal	MARENNES
HERONNEAU	Daniel	MARENNES
JULLIOT PERE & FILS	(JULLIOT Christophe)	MARENNES
JUVENIS	(BERNADET Gilles)	MARENNES
LA CABANE DE LAUZIERES	(MAROT Jackie)	MARENNES
LECOMTE	Philippe Yvon	MARENNES
LES MARAIS DE BEL AIR EARL	(DEBARBOUILLE Thomas)	MARENNES
MARTIN / MINEAU	Elisabeth	MARENNES
NICOLLET	Vincent Stéphane	MARENNES
PALVADEAU SARL	(PALVADEAU Guillaume)	MARENNES
PETITE TONILLE SCA	(ERNOULT Pierre)	MARENNES
ROUFFINEAU	Mathieu	MARENNES
WAGNER	Jocelyne	MARENNES